

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS269

présenté par

Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et M. Cavard

ARTICLE 21

À l'alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« santé, »

insérer les mots :

« à sensibiliser aux différentes formes de handicap, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les difficultés de compréhension, de communication, l'expression singulière de la douleur ou encore l'appréhension particulier de schémas corporels viennent percuter le bon apprentissage d'hygiène de vie, d'habitudes de soins et donc d'accès des personnes handicapées aux soins et à leurs droits. Il est nécessaire de permettre à ces dernières d'accéder à une bonne compréhension des enjeux relatifs à la santé. Cet amendement vise donc à ce que des actions de sensibilisation aux différentes formes de handicap soit menées. Il s'agit de renforcer ainsi l'égalité des chances en santé des personnes handicapées.